

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

Compte-rendu affiché le : 07 juillet 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

N° 22-07-08

OBJET :
Modification du
Règlement Intérieur des
accueils périscolaires, de
l'étude et de la
restauration scolaire dans
les écoles publiques de la
commune

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Françoise PION à Jacques DECHANDON – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – André HUBERT à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20220706-22-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 07/07/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE L'ETUDE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que par délibérations N° 17-09-10, N° 18-04-08 et N° 21-08-08, le Conseil Municipal a acté le règlement intérieur des cantines scolaires et accueils périscolaires des écoles publiques de la commune et ses modifications.

Il apparait qu'une nouvelle modification est nécessaire.

Le prestataire qui gère la confection des repas et la livraison en liaison froide souhaiterait connaître les effectifs de commande de repas plus tôt.

En effet, jusqu'à présent les parents pouvaient inscrire leurs enfants jusqu'à la veille minuit. Et chaque matin, la responsable des cantines scolaires transmettait à 9h les effectifs réels au prestataire.

Cette grande flexibilité pour les parents avec ce nouveau règlement intérieur serait amoindrie pour éviter le gaspillage à la production.

Il est donc proposé pour la rentrée de septembre 2022 de demander une inscription 48h à l'avance pour la cantine, l'étude et les accueils périscolaires.

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

L'objectif étant pour la rentrée 2023 de valider la proposition du prestataire en l'informant des effectifs 48h à l'avance, sans ajustement le jour J comme actuellement.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires, des études et de la restauration scolaire est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi proposé.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 07 juillet 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas ROCHETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220706-22-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/07/2022

Affichage : 07/07/2022

